



Frais saisie attribution

Par **Lmnl**, le **29/03/2021** à **14:26**

Bonjour à tous,

J'ai contracté une dette auprès d'un organisme, dont le dossier a été transmis à un huissier. Nous avons convenu d'un prélèvement mensuel de 50€ tous les mois. Cela fait plus de 2 ans que je paye 50€ tous les mois.

Mais cela fait 3 mois que les huissiers me prélèvent 111€ de frais saisie attribution alors que je n'ai rien sur mon compte. Je suis étudiant et je n'ai que 170€ de bourse par mois, je n'ai aucun autre revenu. Ont-ils le droit de prélever cette somme tous les mois alors que je règle les mensualités que nous avons mis en place ? Ils me mettent à découvert tous les mois alors que je suis interdit de découvert. Que faire ? Pourquoi ont-ils la possibilité de me prélever cet argent ? Ne doivent-ils pas me laisser l'équivalent du rsa sur mon compte ? Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **29/03/2021** à **15:14**

Bonjour,

L'Huissier ne vous prélève vraisemblablement pas cette somme mais signifie à la banque une saisie attribution et c'est elle qui vous prélève ces frais...

Par **youris**, le **29/03/2021** à **15:20**

bonjour,

êtes-vous certains que ce n'est pas votre banque qui vous prélève ces frais de saisie attributions.

mais étaler dans le temps le remboursement d'une dette n'est pas gratuit pour son débiteur.

s'ajoutent à la dette initiale, des intérêts et des frais de recouvrement.

si le montant que vous remboursez est peu élevé par rapport à votre dette, le remboursement peut durer longtemps.

salutations

Par **Lmnl**, le **29/03/2021** à **18:42**

Merci pour vos réponses.

J'ai une autre question, étant donné que je règle tous les mois 50€ comme convenu, pourquoi ont-ils mis en place une saisie attribution ?

Par **youris**, le **29/03/2021** à **18:48**

sans doute parce que votre créancier estime qu'avec 50 € par mois, votre dette mettra trop de temps à lui être remboursé.

l'échéancier qui vous a été accordé est généralement à titre amiable, le jugement vous condamnant à payer ne doit pas le prévoir.

Par **P.M.**, le **29/03/2021** à **18:57**

Il faudrait voir avec l'Huissier qui fait l'intermédiaire avec le créancier mais il serait étonnant qu'il ne vous ait pas relancé pour que vous versiez plus...

En revanche, effectivement, cela ne sert à rien de vous occasionner des frais supplémentaires encaissés par la banque mais qui ne font pas diminuer votre dettes...